

## **FICHE 8 : LA FIXATION DES PRIX DES MÉDICAMENTS**

### **Les médicaments non remboursables**

La fixation du prix des médicaments non remboursables est **libre**

### **Les médicaments remboursables**

Le prix des médicaments remboursables, princeps ou génériques, est fixé par **convention entre les laboratoires et le Comité économique des produits de santé (CEPS)**.

Le **prix des médicaments génériques** est fixé par le CEPS selon une **décote de 60 %** par rapport au prix du médicament princeps avant l'entrée des génériques sur le marché. **Après 18 mois**, une **nouvelle décote de 7 %** est appliquée automatiquement.

Le tableau suivant illustre le calcul des décotes, en partant d'un prix fictif du princeps fixé à 10 euros en T0, c'est-à-dire avant l'entrée des génériques sur le marché. La période T1 correspond à l'entrée des génériques sur le marché et au premier calcul de leur prix. La période T2 correspond à l'application d'une seconde décote automatique, appliquée après l'expiration d'un délai de dix-huit mois suivant l'entrée des génériques sur le marché :

	<b>T0</b> <b>Princeps seul</b>	<b>T1</b> <b>Arrivée des génériques – premières décotes</b>	<b>T2</b> <b>Deuxièmes décotes</b>
<b>Prix princeps</b>	10 €	$10 - 20\% = 8 \text{ €}$	$8 - 12,5\% = 7 \text{ €}$
<b>Prix génériques</b>	n.a.	$10 - 60\% = 4 \text{ €}$	$4 - 7\% = 3,72 \text{ €}$

**Le prix du princeps fait également l'objet d'une décote de 20 %** à l'arrivée des génériques par rapport à son prix avant l'arrivée du générique. **Après 18 mois**, une **nouvelle décote automatique de 12,5 %** est appliquée au prix du princeps.